# Réunion du Conseil Municipal

du 30 mai 2016 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 24 mai 2016

# Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1 Schéma départemental de coopération intercommunale, fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté fixant le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg suite à la fusion avec la Communauté de communes Les Châteaux.

**Adopté**

### 2 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics.

**Communiqué**

### 3 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

**Adopté**

## URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

### 4 Quartier d'Affaires International Wacken-Europe (QAI). Consultation de promoteurs pour l'attribution et la cession des lots 3 et 4.

Il est demandé au Conseil de désigner

- la Société Nexity Immobilier comme attributaire du lot 3 sur la base des propositions remises à la Ville et ce au vu de l'avis unanime de la Commission QAI et des négociations menées,

- le Groupement Lazard/Bouygues Immobilier comme attributaire du lot 4 sur la base des propositions remises à la Ville et ce au vu de l'avis unanime de la Commission QAI et des négociations menées.

Il est également demandé au Conseil d'approuver :

- le principe de la cession au profit de la Société Nexity Immobilier des droits à construire liés au lot 3 pour un montant actuellement fixé à 5 063 000€ HT dans le cadre de l'offre remise,

- le principe de la cession au profit du Groupement Lazard/Bouygues Immobilier des droits à construire liés au lot 4, pour un montant actuellement fixé à 3 858 300€ HT dans le cadre de l'offre remise.

En outre, il est demandé au Conseil de prendre acte que ces montants et les conditions de cession devront être ajustés et précisés dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Il est de surcroit, demandé au Conseil d'autoriser La Société Nexity ainsi que le Groupement Lazard/Bouygues Immobilier à présenter pour le 31 juillet 2016 les projets architecturaux au niveau esquisse élaborés par leurs équipes de maîtrise d'œuvre, pour être soumis à l'avis préalable de la Commission ad hoc susmentionnée et à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Il est enfin demandé au Conseil de charger le Maire ou son représentant à prendre les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**5 PRU du Neuhof - Mise en œuvre du protocole foncier conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et Habitation Moderne.**
**Déclassement et classement d'espaces verts.**
**Avis sur un classement de voirie par l'Eurométropole de Strasbourg (avis du Conseil Municipal - art. L 5211-57 du CGCT).**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir :

- le classement dans le domaine public métropolitain de 15 parcelles aménagées en voirie et l'acquisition auprès d'Habitation Moderne, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 27 janvier 2016, des parcelles concernées, à savoir :

| Identification | Section | Parcelle | Superficie (m²) | Issue de la parcelle |
|---|---|---|---|---|
| Nouvelle rue Juliette Dodu | IW | (23)/79 | 192 | IW n°224 |
| Nouvelle rue Juliette Dodu | IW | (19)/61 | 171 | IW n°388 |
| Nouvelle rue Juliette Dodu | IW | (22)/79 | 21 | IW n°224 |
| Nouvelle rue Juliette Dodu | IW | (28)/79 | 73 | IW n°313 |
| Rue Bergerac | IW | (25)/79 | 2 | IW n°224 |
| Rue Bergerac | IW | (15)/63 | 28 | IW n°209 |
| Nouvelle rue de Thenon | IW | (17)/61 | 1477 | IW n°388 |
| Prolongation Rue de Sarlat | IW | 390 | 4 | IW n°390 |
| Prolongation Rue de Sarlat | IW | 392 | 24 | IW n°392 |
| Placette école Ziegelwasser | IW | (18)/61 | 285 | IW n°388 |
| Placette école Ziegelwasser | IW | 391 | 324 | IW n°391 |
| Rue Solignac | IW | 317 | 163 | IW n°317 |
| Rue Solignac | IW | 319 | 7 | IW n°319 |
| Rue Solignac | IW | 321 | 39 | IW n°321 |
| Chemin piéton public | IP | (5)/1 | 45 | IP n°165 |

Il est également demandé au Conseil de constater la désaffectation des emprises anciennement affectées aux espaces verts cadastrées :

| Identification | Section | Parcelle | Superficie (m²) | Issue de la parcelle |
|---|---|---|---|---|
| Rue Solignac | IW | 417 | 9 | IW n°417 |
| Rue Bergerac | IW | (13)/58 | 6 | IW n°310 |

Il est en outre demandé au Conseil d'approuver le déclassement des emprises anciennement affectées aux espaces verts cadastrées :

| Identification | Section | Parcelle | Superficie (m²) | Issue de la parcelle |
|---|---|---|---|---|
| Rue Solignac | IW | 417 | 9 | IW n°417 |
| Rue Bergerac | IW | (13)/58 | 6 | IW n°310 |

Il est de surcroit demandé au Conseil d'approuver en conséquence, les transactions foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine de Strasbourg-Neuhof suivantes :

- le classement dans le domaine public de la ville de Strasbourg d'une parcelle aménagée en promenade publique sur berges et l'acquisition auprès d'Habitation Moderne par la ville de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 27 janvier 2016, de la parcelle concernée, à savoir :

| **Identification** | **Section** | **Parcelle** | **Superficie (m²)** | **Issue de la parcelle** |
|---|---|---|---|---|
| Berges du Rhin Tortu | IP | (9)/1 | 1185 | IP n°163 |

- la cession par la ville de Strasbourg à Habitation Moderne, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 27 janvier 2016, de deux parcelles déclassées, à savoir :

| **Identification** | **Section** | **Parcelle** | **Superficie (m²)** | **Issue de la parcelle** |
|---|---|---|---|---|
| Rue Solignac | IW | 417 | 9 | IW n°417 |
| Rue Bergerac | IW | (13)/58 | 6 | IW n°310 |

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant(e) à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté**

## 6 PRU Strasbourg-Neuhof : Avis relatif au classement d'espaces aménagés en voirie - Mise en œuvre du protocole foncier CUS - CUS Habitat - Constitution d'une servitude (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émette un avis favorable aux projets de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir :

- le classement dans le domaine public eurométropolitain de 4 parcelles aménagées en voie piétonne et la cession par CUS Habitat à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, des parcelles concernées, à savoir :

- Section IX n°426/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 0,79 are,
- Section IX n°427/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 1,01 are,
- Section IT n°295/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 2,93 ares,
- Section IT n°296/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 3,35 ares

- la constitution d'une servitude de passage de canalisation, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non-aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouille et de plantation ainsi décrite :

  - fonds dominant :

Ban communal de Strasbourg
Section IT n°285/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 29,62 ares
Section IX n°425/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 3,71 ares
Section IX n°428/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 8,67 ares
Section IT n°283/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 30,21 ares

  - fonds servants :

Ban communal de Strasbourg
Section IX n°426/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 0,79 are
Section IX n°427/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 1,01 are
Section IT n°295/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 2,93 ares
Section IT n°296/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 3,35 ares

**Adopté**

## 7 Régularisation de la domanialité publique - Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie à incorporer au domaine public.

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de parcelles aménagées en voirie en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**8 Avis relatif au classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du mail piétonnier reliant l'allée Reuss à la rue Edouard Coeurdevey à STRASBOURG - Neuhof (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg :

- du classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du mail piétonnier reliant l'allée Reuss à la rue Edouard Coeurdevey à STRASBOURG – Neuhof,

- de l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg à savoir la parcelle cadastrée Ville de Strasbourg Section IT n° 258/5 avec 7,18 ares,

- de la constitution d'une servitude de passage de réseaux de chaleur ainsi décrite :

<u>description de la servitude</u> :
Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation**,** ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires.
le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.

<u>fonds servants</u> :
Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle Section IT n° 258/5 avec 7,18 ares.
Parcelle acquise par l'Eurométropole de Strasbourg.

<u>fonds dominant</u> :
Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle Section IT n° 255/5 avec 40,34 ares.
Propriété de l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

<u>indemnité :</u>
La présente constitution de servitude intervient moyennant le paiement d'une indemnité d'un euro symbolique.

**Adopté**

**9 Mainlevées de droit à la résolution et autorisation de changement d'affectation à Strasbourg :**
**- 1 rue du Cygne,**
**- 76 rue de la Plaine des Bouchers,**
**- 137 route de Schirmeck.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1) la mainlevée du droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment l'obligation de construire dans le délai indiqué (préalablement au 1er mai 1970), conformément à l'acte du 25 février 1969, à charge des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg Centre
Section 3 n°7, lieudit «Rue du Cygne », de 2,73 ares ;

2) l'autorisation de changement d'affectation en vue d'un usage de bureaux par la SCI SARCHON, des biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble sis au n°76 rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg, cadastrés :

Commune de Strasbourg
Lieudit : rue du Doubs
Section ER n°298/62
Lots n°131, 132, 133, 134 et n°187

Les autres restrictions imposées par l'acte du 7 juin 1921, à savoir l'interdiction d'installer un restaurant, débit de boissons, ainsi que du logement autre que du logement de fonction restent applicables.

L'acquéreur devra en outre se conformer au règlement du POS fixant les règles d'utilisation des sols dans cette zone.

3) la mainlevée pure et simple du droit à la résolution de la vente en cas de non construction résultant de l'acte de vente du 23 juin 1931 et inscrit au Livre Foncier au profit de la ville de Strasbourg à charge de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronenbourg
Lieudit : route de Schirmeck n° 137
Section OA n° 152/1 de 4,68 ares

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la radiation de ces droits au Livre Foncier en tant qu'ils grèvent les immeubles ci-dessus désignés.

**Adopté**

## 10 Programmation des travaux pour 2016 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la Ville de Strasbourg et de certains immeubles administrés par la Ville aux termes des legs ainsi que de la Fondation Ungemach

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'année 2016, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de la Ville et sur les immeubles des Fondations et legs administrés par la Ville désignés ci-après :

I. Immeubles propriété de la ville de Strasbourg

Immeuble 18, rue de Bouxwiller
Réhabilitation toitures, couverture, réparation charpente et chiens assis
Etudes : 110 000 € TTC

Immeuble 1, rue Massenet
Réhabilitation escalier extérieur en grès
Travaux : 30 000 € TTC

Immeuble 10, place Kléber
Réhabilitation totale d'un local professionnel
Etudes : 8 000 € TTC ; Travaux : 62 000 € TTC

Immeuble 32, rue du 22 Novembre
Réhabilitation totale d'un logement
Etudes : 4 100 € TTC ; Travaux : 40 000 € TTC

Immeuble 3, rue des Francs Bourgeois
Réhabilitation totale d'un logement, traitement des ponts thermiques et des fenêtres
Etudes : 4 700 € TTC ; Travaux : 52 000 € TTC

Immeuble 7, Place du Quartier Blanc
Réhabilitation totale d'un logement, traitement des ponts thermiques
Etudes : 4 300 € TTC ; Travaux :45 000 € TTC

Immeuble 10a, rue du 22 Novembre
Réhabilitation totale d'un logement
Etudes : 4 300 € TTC ; Travaux :45 000 € TTC

Immeuble 9, chemin Goeb
Réhabilitation totale d'un logement
Etudes : 10 000 € TTC

Enveloppe pour travaux urgents et imprévus
220 000 € TTC

Total général pour les immeubles propriété de la ville de Strasbourg : 639 400 € TTC

II Immeubles des Fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg

A. Fondation Ungemach

Réhabilitation totale de 10 pavillons devenus vacants suite au départ des locataires :
Etudes : 50 000 € TTC ; Travaux : 600 000 € TTC

Enveloppe pour travaux urgents et imprévus
100 000 € TTC

Total Fondation Ungemach : 750 000 € TTC

B. Autres Fondations

Fondation Henri - Louis
61a, rue de Saint Dié
Travaux de réhabilitation totale et désamiantage de 2 appartements.
Etudes : 12 000 € TTC; Travaux : 45 000 € TTC

Fondation Apffel
16 boulevard de la Marne
Travaux de réhabilitation totale et désamiantage d'un logement.
Etudes : 6 000 € TTC ; Travaux : 45 000 € TTC

Fondation Spach
39, rue Saint Urbain
Travaux de réhabilitation totale et désamiantage d'un logement.
Etudes : 4 000 € TTC ; Travaux : 40 000 € TTC

Enveloppe pour travaux urgents et imprévus
80 000 € TTC

Total général pour les immeubles des Fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg : 982 000 € TTC

Total général immeubles propriété de la ville de Strasbourg et immeubles des Fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg : 1 621 400 € TTC

**Adopté**

## 11 Projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal - Art L 5211-57 du CGCT)

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable aux transactions suivantes :

1) l'acquisition, en vue d'être propriétaire de l'ensemble des lots de copropriété et donc de l'immeuble, des lots de copropriété n° 3 et n° 5 (libres de toute occupation) sis 15c rue de la Montagne-Verte cadastré :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Koenigshoffen Cronenbourg
Lieudit : 15c rue de la Montagne-Verte
Section NE n° 135/48 de 1,75 are

a) lot n° 3 : au deuxième étage : un appartement en duplex ainsi que les tantièmes de parties communes y attachées
b) lot n° 5 : au sous-sol, la cave n° 2 ainsi que les tantièmes de parties communes y attachées

appartenant en communauté de biens, à Monsieur Marc Raeppel et Madame Fabienne Ehalt épouse Raeppel, au prix total de 80 000 € hors frais

2) la vente à la SCIA Urban'Hotes de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Neudorf
Lieudit : route du Rhin
Section DT n° (2)/56 de 0,52 are issue de la parcelle mère n° 525/56 de 1,66 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 5 500 € hors frais.

**Adopté**

## 12 Revente suite à préemption de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim au Neuhof (Avis du Conseil municipal - Art L5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SAEML Habitation Moderne de l'immeuble sis 41, route

d'Altenheim à Strasbourg et cadastré :

**Ville de STRASBOURG**
**Lieudit : Route d'Altenheim**
**Section IS n° 131/42 de 1044 m²**

au prix de cinq cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-un euros et quarante-deux cents (592 181,42 €) taxes et droits éventuels en sus.

**Adopté**

**13 Cession par la ville de Strasbourg et avis préalable (Article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à la cession par l'Eurométropole de terrains situés route de la Wantzenau à Strasbourg Robertsau à la société SCI EST agissant pour le compte de la société PROMOGIM.**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable et d'approuver :

- la vente au profit de la société SCI EST ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section CN n°565 lieu dit Auel de 12.66 ares;
Section CN n°569 lieu dit route de la Wantzenau de 5.66 ares ;

soit une surface totale de 18.32 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;

moyennant le prix de 25 671 € l'are pour la parcelle cadastrée Section CN n°565 soit le prix de 324 995 € et moyennant le prix de 50 000 € l'are pour la parcelle cadastrée Section CN n°569 soit 283 000 € ;

pour une recette totale de 607 995 €

- la vente au profit de la société SCI EST ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section CN n°280 lieu dit route de la Wantzenau de 0.41 are ;
Section CN n°567 lieu dit chemin Rural de 1.17 ares ;
Section CN n°572 lieu dit route de la Wantzenau de 5.82 ares ;

soit une surface totale de 7.4 ares propriété de la Ville de Strasbourg ;

Moyennant le prix de vente de 50 000 € l'are soit 370 000 €

- L'insertion dans les actes à venir :

- d'une clause contenant droit à résolution au profit de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction dans les douze mois à compter de la signature des actes de vente. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation au Livre Foncier sur présentation d'un procès-verbal de démarrage des travaux remis par l'acquéreur à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg.

- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole dans un délai de cinq ans à compter de la signature des actes de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la VEFA à intervenir sur une partie de l'emprise cédée ou à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,

- d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.

- d'une clause relative à la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Cet engagement sera formalisé à travers la signature, par l'acquéreur, d'une convention relative aux dites clauses d''insertion. Le non-respect de cette condition entraînera la mise en œuvre d'une astreinte calculée selon la formule suivante : (Nombre d'heures à effectuer – nombre d'heures effectuées) * 35 €

- d'une clause pénale à la charge de l'acquéreur précisant le prix moyen maximal de cession des logements sociaux au prix de 2180 €/m2HT de surface habitable y compris parking. A défaut la société SCI EST, son ayant droit ou son ayant cause sera redevable envers l'Eurométropole, à compter de cette aliénation, de dommages - intérêts fixés forfaitairement correspondant à la somme de 90% du dépassement du prix plafond par logements y compris les parkings.

Les actes de ventes devront être signés dans un délai maximum de 5 mois à compter des délibérations, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera du par l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**14 Marché d'entretien et de sécurisation des terrains relevant du domaine privé de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.**
**Convention de groupement de commande entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométrople de Strasbourg, dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

- la passation des marchés à bon de commande avec minimum et maximum d'entretien des terrains non affectés de la Ville de Strasbourg et de fourniture et pose de clôtures et grillages pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée d'un an..

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe, constitué entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur.

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives.

- à signer et à exécuter les marchés, les avenants et tout autre document résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg.

**Adopté**

**15 Plan patrimoine de la ville de Strasbourg ; vente de l'immeuble 10 rue de la Montagne-Verte à Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente de la maison sise à Strasbourg, 10 rue de la Montagne-Verte cadastrée :

Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronenbourg
Lieudit : 10 rue de la Montagne-Verte
Section NE n° 334/61 de 5,79 ares, sol
Section NE n° 337/61 de 0,72 are, jardin

au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) hors frais et taxe divers éventuels.

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.
Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier ;

- l'acquéreur s'oblige à préserver et rénover la construction existante. Cette obligation de préservation et de rénovation sera sanctionnée par un droit à la résolution inscrit au Livre foncier.

Ce droit à la résolution pourra être radié sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier ;

- l'immeuble étant destiné à une restauration lourde, fera l'objet de travaux de rénovation, de restructuration et de mises aux normes.

L'acquéreur s'oblige à procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de quinze jours calendaires, l'acquéreur sera redevable à la ville de Strasbourg d'une indemnité forfaitaire de 300 € par jour calendaire de retard jusqu'au démarrage effectif des travaux et ce à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code Civil ;

- L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment.

La Ville ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

- à l'exception de l'emprise du bâtiment actuel et de la construction d'un abri de jardin d'une surface de 10 m² maximum à l'arrière de la maison, les parcelles seront grevées d'une servitude non aedificandi inscrite au Livre Foncier, afin de préserver le jardin à l'avant s'agissant d'un bâtiment situé dans le Parc naturel urbain.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre de la candidate acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le compromis éventuel ainsi que l'acte de vente à intervenir et tout acte ou document concourant à l'exécution des présentes.

**Adopté**

## ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

### 16 Aide d'urgence Equateur UNICEF.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer à l'UNICEF une aide d'urgence d'un montant de 10 000 € pour ses actions en faveur des enfants en détresse d'Equateur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention y afférente.

**Adopté**

### 17 Dénomination de la nouvelle salle des fêtes du site du « manège Solignac » - rue Lyautey à Strasbourg - Neuhof.

Il est demandé au Conseil de décider de donner le nom « Le Manège » pour la salle des fêtes aménagée dans l'ancien manège à chevaux – 1 rue Lyautey à Strasbourg Neuhof.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document qui pourrait s'y référer

**Adopté**

### 18 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention de 1 750 € à l'Office des sports de Strasbourg
- le versement d'une subvention de 2 000 € au Collège de l'Esplanade

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 25 000 € à l'Institut international des droits de l'homme – Fondation René Cassin, conformément aux termes du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne
- le versement d'une subvention de 2 000 à la Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace
- le versement d'une subvention de 1 400 € à l'association SPECQUE – Délégation de Strasbourg

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté**

## 19 Renouvellement de la convention de coopération avec Vologda - Russie.

Il est demandé au Conseil d'approuver la Convention de coopération entre la ville de Strasbourg et la ville de Vologda.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la Convention précitée.

**Adopté**

## 20 Soutien à l'économie sociale et solidaire: soutien à la monnaie locale complémentaire Le Stück.

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer une subvention de 24 000€ à l'association Le Stück.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté**

## 21 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

| | |
|---|---|
| Centre de Loisirs et de la Jeunesse - CDV N° 487 | 13 500 € |
| Association C'est tout un Art - CDV N° 58 | 4 500 € |
| Scouts et Guides de France | 600 € |
| Syndicat des Brasseurs d'Alsace | 10 000 € |
| Association Ludus Events | 25 000 € |
| Association Côté Artistik | 6 000 € |
| Association Festigays | 4 000 € |
| Compagnie Mémoires Vives | 21 145 € |
| Association Marche des Vivants – France | 5 000 € |

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté**

## SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE

### 22 Etablissement des Diaconesses - Garantie d'emprunt destiné à la création d'une unité de vie au sein de l'EHPAD Emmaüs Diaconesses.

Il est demandé au Conseil de décider

- d'accorder à l'établissement des Diaconesses, la garantie de la ville de Strasbourg à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 200 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une unité de vie protégée, située 2-4 rue Sainte Elisabeth à Strasbourg.
Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :
Ligne du prêt 1 :

| | |
|---|---|
| Ligne du prêt : | PHARE |
| Montant : | 2 200 000 euros |
| Durée totale : | 30 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en |

| | |
|---|---|
| | fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Simple révisabilité (SR) |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- de conditionner cette garantie à une contre-garantie de l'établissement des Diaconesses par une pré-notation hypothécaire de premier rang sur le bâtiment de l'EHPAD situé 3 rue Finkwiller à Strasbourg

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à intervenir au nom de la Ville aux contrats de prêt entre l'établissement des Diaconesses et la Caisse des dépôts et consignations.

**Adopté**

## 23 Accueils de loisirs associatifs - CSC Victor Schoelcher et CSC de la Robertsau l'Escale.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

| | |
|---|---|
| centre social et culturel Victor Schoelcher | 83 000 € |
| centre social et culturel de la Robertsau | 44 900 € |
| **TOTAL** | **127 900 €** |

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions y relatives.

**Adopté**

## 24 Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissement-s d'accueil de la petite enfance.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'allouer les subventions suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation | 7 160 € |
| 2 | Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof | 4 104 € |
| 3 | Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice | 20 250 € |
| 4 | Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar | 5 741 € |
| 5 | Jardin d'enfants Play group - Le cercle international | 17 790 € |
| 6 | Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom | 18 936 € |
| 7 | APEPS – La maisonnée | 1 800 € |
| 8 | Crèche parentale Baby-boom | 356 € |
| 9 | Crèche parentale La petite bulle | 723 € |
| 10 | Crèche parentale La chenille | 376 € |
| 11 | Crèche parentale La farandole | 55 € |
| 12 | Crèche parentale Les fripouilles | 188 € |
| 13 | Crèche parentale La toupie | 422 € |
| 14 | Crèche parentale Les Loustics associés | 186 € |
| 15 | Crèche parentale La flûte enchantée | 589 € |
| 16 | Crèche parentale La petite jungle | 802 € |
| 17 | Crèche parentale La souris verte | 203 € |
| 18 | Crèche parentale Les pitchoun's | 465 € |
| 19 | Crèche parentale Le nid des géants | 1 016 € |
| 20 | Crèche parentale Giving Tree | 271 € |
| 21 | Association de gestion des équipements sociaux (AGES) | 256 € |
| 22 | Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) | 10 835 € |
| 23 | Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES) | 720 € |

| | | |
|---|---|---|
| 24 | Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) | 415 € |
| 25 | Association Halt'jeux | 430 € |
| 26 | Association générale des familles (AGF) | 252 € |
| 27 | Centre socioculturel du fossé des treize | 1 351 € |
| 28 | Fondation Stenger Bachmann | 4 405 € |
| 29 | Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI) | 4 486 € |
| 30 | Les p'tits petons | 820 € |
| 31 | Centre européen d'éducation – Jardin d'enfants Rudolf Steiner | 115 € |
| 32 | APEPS – La maisonnée | 1 254 € |

- de récupérer les trop-perçus suivants :

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation | 844 € |
| 2 | Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof | 535 € |
| 3 | Jardin d'enfants la buissonnière de l'Aar | 1 139 € |
| 4 | Crèche parentale la luciole | 25 112 € |

**Adopté**

**25 Fusion des écoles maternelle Neuhof A et élémentaire Neuhof - quartier du Neuhof.**

Il est demandé au Conseil de décider :

- la fermeture des écoles maternelle Neuhof A et élémentaire Neuhof,
- la création de l'école primaire du Neuhof,
- le transfert des classes maternelles de l'école Neuhof A à la nouvelle école primaire du Neuhof.

**Adopté**

## CULTURE ET SPORT

### 26 Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019 entre la ville de Strasbourg et l'association BECOZE pour l'exploitation de l'espace culturel Django Reinhardt.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle du 1er janvier 2016 au 31 août 2019.
- l'attribution d'une subvention à hauteur de 280 000 € pour l'année 2016.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

le Maire ou son-sa représentant-e :
- à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association Becoze, jointe à la présente délibération
- à signer la convention relative à cette subvention
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

### 27 Attribution de subvention à des associations culturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

| | |
|---|---|
| Echolalie Production | 3 000 € |
| Centre Européen d'Enseignement de la Danse – C.E.E.D. | 3 000 € |
| Somebody | 9 000 € |
| Blicke II | 8 000 € |
| JASP' | 3 000 € |
| KHZ | 5 000 € |
| CIRA – Centre international de rencontres artistiques | 19 000 € |
| Mémoires Vives | 20 000 € |
| René Schickele Gesellschaft - Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle | 7 500 € |
| Maison de l'Amérique latine | 4 250 € |
| Université Populaire de la Krutenau | 1 300 € |
| Académie Rhénane | 1 000 € |
| Candela Strasbourg | 2 000€ |
| Les Colibris | 3 000 € |
| Fédération Alsace Bilingue | 1 500 € |

| | |
|---|---|
| Artenréel | 10 000 € |
| Artenréel #1 | 5 000 € |
| Becoze | 8 000 € |
| Collectif Oh ! | 11 000 € |
| Ernest Production | 7 000 € |
| Hell Prod | 5 000 € |
| La Nouvelle Aventure | 4 000 € |
| L'Assoce Pikante | 4 000 € |
| Le Bruit qu'ça Coûte | 6 000 € |
| Les Sons d'la Rue | 27 000 € |
| Machette Production | 23 000 € |
| Mimiladoré | 5 000 € |
| Note Commune | 5 000 € |
| Nouvelle Ligne | 4 000 € |
| Oh Là Là | 9 000 € |
| October Tone | 5 000 € |
| Pelpass et Compagnie | 18 000 € |
| Troisième Jour | 2 000 € |
| Les Arts Pitres | 6 000 € |
| Minuit 13 la Caustique | 9 000 € |
| Pagaille | 5 000 € |
| Burstscratch | 2 000 € |
| Ecart Production | 2 500 € |
| Europartvision | 2 000 € |
| INACT | 5 000 € |
| Kartier Nord | 4 000 € |
| Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur/Europäisches Architekturhaus Oberrhein | 8 000 € |
| Mon Œil ! | 2 500 € |
| Petrole Editions | 3 000 € |
| RARweb | 5 000 € |
| Versant Est | 1 500 € |
| Plume de Paon | 8 000 € |
| Vidéo les Beaux Jours | 55 000 € |
| Alsace Cinémas | 4 000 € |
| Mémoire des images réanimées d'Alsace - MIRA | 12 000 € |
| Les Films du Spectre | 20 000 € |
| European Women's Audiovisual Network - EWA | 3 000 € |
| Répliques | 5 000 € |
| La Cigogne Enragée | 2 000 € |
| Amis des Jeunes Artistes Musiciens - AJAM | 13 000 € |
| Amis de la Musique sur Instruments Anciens - AMIA | 13 000 € |
| Arts et Lumières d'Alsace | 4 000 € |
| Association culturelle de la paroisse protestante St Pierre le Jeune | 2 500 € |
| Elektramusic Alsace | 4 000 € |

| | |
|---|---|
| Forum des Voix Etouffées | 20 000 € |
| Hanatsu Miroir | 6 000 € |
| Le Masque | 8 000 € |
| Les Ensembles 2.2. | 3 000 € |
| L'Imaginaire/Musique d'Idées | 6 000 € |
| Musique et Orgues de l'église réformée Saint Paul de Strasbourg | 1 000 € |
| Nota Bene | 8 000 € |
| Volutes | 2 500 € |
| Voix et Arts Sacrés | 3 000 € |
| Musica International | 3 000 € |
| Les Amis du Vieux Strasbourg | 11 000 € |
| Centre Image Lorraine | 10 000 € |
| Association Théâtre Baal novo | 2 500 € |
| Bardaf | 11 000 € |
| Des Châteaux en l'air | 7 000 € |
| Epik Hotel | 9 000 € |
| Compagnie La Lunette | 12 000 € |
| La Poulie Production | 9 000 € |
| Le Théâtre en l'air/Der Lufteater | 6 000 € |
| Les Zanimos | 7 000 € |
| Compagnie Villa Théâtre | 11 000 € |
| Plume d'Eléphant | 5 000 € |
| Scarface Ensemble | 3 000 € |
| Harmonie Caecilia | 12 000 € |
| Orchestre Symphonique des Jeunes | 10 000 € |
| CEDIM | 16 000 € |
| Audiorama | 5 000 € |
| Les petits chanteurs de Strasbourg | 36 000 € |
| Ensemble vocal Variation | 2 500 € |
| Ensemble vocal Allegro | 2 000 € |
| Ensemble vocal de Strasbourg | 2 000 € |
| Chorale strasbourgeoise | 3 600 € |
| La Maison Théâtre | 11 000 € |
| Collectif 3.14 | 13 000 € |
| Theat'reis | 4 300 € |
| Cie 12 :21 | 4 000 € |
| Cactus | 18 000 € |
| Cemea Alsace | 1 000 € |
| Hôpitaux universitaires de Strasbourg | 10 000 € |
| Association Européenne Musique à l'Hôpital | 2 000 € |
| Université de Strasbourg - Département études germaniques | 500 € |
| BNUS – Bibliothèque Nationale Universitaire Strasbourg | 4 500 € |
| Consistoire Israélite du Bas-Rhin | 1 500 € |
| Université de Strasbourg | 5 000 € |
| Grand Séminaire | 5 000 € |

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté**

**28 Désaffectation et déconstruction du Gymnase TIVOLI.**

Il est demandé au Conseil de constater la désaffectation du Gymnase Tivoli, sis chemin du Wacken à Strasbourg ;

Il est également demandé au Conseil d'approuver la déconstruction du Gymnase Tivoli, sis chemin du Wacken à Strasbourg pour un montant estimatif de 405 000 € TTC ;

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer et exécuter les marchés relatifs aux opérations de déconstruction susvisées ;
- à signer le permis de démolir relatif au gymnase Tivoli ;
- à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté**

## INTERPELLATIONS

**29 Interpellation de Mesdames Fabienne KELLER et Laurence VATON : Pollution des sols : un manque d'information face aux risques sanitaires.**

**30 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Conseil municipal Strasbourg-Kehl : une annulation injustifiée ?**

Le texte et les réponses aux interpellations figurent en annexe du présent compte-rendu sommaire.

**31 Motion pour un débat public concernant l'installation des compteurs LYNKY, à l'initative du Groupe des Elu-es Ecologistes et Citoyens**

**RETIRE après débat**

# Annexe au compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 30 mai 2016

--°°--

**29 Interpellation de Mesdames Fabienne KELLER et Laurence VATON : Pollution des sols : un manque d'information face aux risques sanitaires.**

Monsieur le Maire,

Il y a quelques jours à peine les jardiniers du Heyritz ont ouvert un courrier à l'entête de la Ville et découvert la présence de plomb et d'hydrocarbures dans les sols de leurs jardins familiaux. A tel point que cette pollution ne vous laisse, semble-t-il, d'autre choix que de fermer définitivement les 28 parcelles concernées compte tenu des risques sanitaires encourus par leurs occupants.

A l'occasion de ces révélations, certaines inquiétudes ne manquent pas de ressurgir quant à l'état des sols à Strasbourg et sur les risques encourus par ceux qui y résident ou les fréquentent régulièrement.

41 sites de notre Ville seraient concernés si l'on en croit les données fournies par l'association Robin des Bois dans son Atlas de la France Toxique. Car malheureusement aucune indication officielle n'est donnée de la part de la collectivité et aucun résultat n'apparait lorsqu'une recherche à ce sujet est effectuée sur son site internet. Cette absence d'information municipale et de source fiable est d'autant plus étonnante que plusieurs millions d'euros ont été dépensés ces dernières années en campagne de sondage et de dépollution par la Ville de Strasbourg.

Et pourtant, comme pour la pollution de l'air, le nombre de Strasbourgeois potentiellement concernés par la pollution des sols est loin d'être anodin. Les centaines d'habitants du futur quartier Danube résideront sur un sol longtemps souillé par du goudron, du mercure, du plomb ou encore de l'arsenic. Un sol qui, malgré les millions d'euros investis, « ne pourra jamais être dépollué à 100% » selon les mots de votre adjoint dans un article de presse du 30 juin 2013. Si tous les futurs résidents le savent aujourd'hui, qu'en sera-t-il d'ici quelques années ? Des mesures sur le long terme sont-elles prévues pour suivre l'évolution de la concentration et de la nature des résidus

restants dans le sol ? Et comment les habitants pourront-ils prendre connaissance de celles-ci ?

La stupéfaction puis les réticences des occupants à quitter les 28 jardins familiaux concernés malgré les dangers sanitaires qu'ils encourent démontre aujourd'hui la nécessité d'informer de manière objective et dans le temps la population sur l'état des sols ainsi que sur la nature et la quantité des polluants qu'ils peuvent contenir.

Au regard de ce constat, je vous propose, Monsieur le Maire, qu'une cartographie interactive puisse être élaborée par les services de la Ville avant d'être mise en ligne sur le site Internet afin d'offrir à chaque Strasbourgeois la possibilité de s'informer sur la nature du sol où il pose quotidiennement ses pieds.

Réponse de M. HERRMANN

Mesdames, à la lueur de la situation rencontrée sur les jardins du Heyritz et parue dans la presse, vous m'interrogez sur sa gestion des sols pollués et me demandez par ailleurs que la population puisse être informée de manière objective sur l'état des sols de notre Ville.

C'est bien volontiers que l'on peut vous apporter des réponses. Mais de ce point de vue vous avez, Madame Vaton, raison, la planète a été bien abimée, chez nous comme ailleurs. Et il nous faut maintenant nous lancer dans une action réparatrice, ici et ailleurs.

Comme vous le savez, la question des sols et sites pollués est complexe, technique. L'approche méthodologique en matière de gestion des sites et sols pollués a d'ailleurs été véritablement établie au niveau national à partir de 2007. Donc c'est relativement récent.

Au-delà des engagements pris par la collectivité en matière de dépollution d'anciennes friches en vue de leur requalification, la ville de Strasbourg s'est aussi intéressée depuis 2008 aux anomalies environnementales observées dans certains de ses jardins familiaux, en étudiant les différents milieux. En disant cela, j'évoque le sol, l'eau et les productions potagères.

Ainsi, suite à des signalements d'usagers ou des recherches environnementales dans le cadre de projets d'extension, la collectivité s'est mobilisée sur la fonction des jardins familiaux, un usage – comparativement à la fonction d'habitat– d'autant plus sensible qu'il peut favoriser plusieurs expositions aux contaminants par ingestion des productions potagères, contact cutané ou inhalation.

Dans ce cadre, la collectivité en sa qualité de propriétaire mais aussi d'autorité visant à garantir la salubrité publique, n'a pas manqué de prendre les mesures sanitaires qui s'imposent. Nous avons fait preuve d'engagement et de responsabilité vis-à-vis des

usagers de ces sites, en prenant lorsqu'il le fallait les décisions difficiles affectant tout particulièrement les jardiniers comme :

- l'interdiction de l'utilisation de l'eau de la nappe phréatique à des fins d'arrosage,
- ou la limitation de la consommation de légumes feuilles

Ces mesures ont été expliquées et notifiées par voie d'arrêté municipal aux locataires et aux nouveaux venus. Elles sont généralement affichées sur site.

Parallèlement, et à chaque fois que cela a été possible, la Ville s'est employée à financer et mettre en œuvre des solutions correctives sur les lotissements, en procédant par exemple à l'installation d'un réseau d'adduction publique, voire quand la situation le permet, au remplacement des terres polluées. Elle a aussi veillé à informer de ce contexte de pollution les résidents privés dont les propriétés sont situées à proximité immédiate des parcelles municipales.

Au sujet des 28 parcelles de jardins familiaux du Heyritz, il faut préciser qu'elles ne figuraient pas dans le projet de réaménagement du Parc du Heyritz. Elles ont toutefois fait l'objet d'investigations environnementales à partir de 2011 suite aux résultats obtenus sur le périmètre du Parc du Heyritz. Différentes études ont été menées par processus itératif sur les milieux sols, eau de la nappe phréatique et les légumes.

Si la nappe phréatique ne présente pas d'anomalie environnementale, l'analyse des fruits et légumes menée lors de 2 campagnes successives, a mis en évidence le transfert de certains polluants, à des teneurs supérieures aux référentiels sanitaires.

Dès lors, après examen de différents scénarios, tant dans leurs composantes financières que techniques, il a été décidé de procéder à la fermeture de ces jardins, pour garantir la santé des jardiniers et de leur famille ou de ceux qui consomment évidemment les fruits et légumes.

Croyez bien que nous avons conscience de l'impact social de cette décision, raison pour laquelle Christel KOHLER s'est rendue à la rencontre de ces jardiniers et a accepté que l'occupation des parcelles puisse perdurer mais sans consommation potagère, et ce, jusqu'à la fin de la saison.

J'aimerais revenir plus largement sur le contexte strasbourgeois et la politique générale de la collectivité, menée en matière de sites et sols pollués.

Pour enrichir sa connaissance du territoire, la collectivité s'appuie sur un système de surveillance national, engagé depuis plusieurs années déjà par le Ministère de l'Environnement : l'inventaire BASOL, qui recense les sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics.

Cette base de données inventorie plus de 4000 sites en France dont 41 sur le territoire de l'Eurométropole et 23 sur le ban communal de Strasbourg. C'est de cet inventaire que sont issus les sites cités par le récent Atlas de l'association Robin des Bois que vous aviez en main à l'instant.

Le second inventaire, dénommé BASIAS et géré par le BRGM regroupe les anciens sites industriels et d'activités de service susceptibles d'abriter des installations ou sols le cas échéant, pollués.

Cette base de données, construite essentiellement à partir d'archives, compte 6035 sites dans le Bas-Rhin et 1776 sur l'Eurométropole. Elle a pour objectif de reconstituer l'histoire industrielle d'un territoire et d'alerter les gestionnaires et maîtres d'ouvrage sur la nécessité d'appréhender la question environnementale avant tout aménagement ou changement d'usage.

Ces données BASOL et BASIAS sont librement consultables par le public, notamment sur leurs sites internet respectifs.

Sur le territoire de l'Eurométropole, ce système de surveillance a été enrichi des données du Conseil départemental relatives aux sites historiques de décharges et d'anciennes stations-services.

J'ajoute que l'Eurométropole va s'engager dans la réalisation d'un inventaire historique urbain à l'échelle de l'ensemble du territoire eurométropolitain. Cela a été décidé tout à fait récemment à l'occasion d'un débat à la conférence des Maires, en particulier. Cet important travail va s'étendre sur la période 2016 – 2020 et permettra de parfaire l'état actuel des connaissances en matière de sites et sols pollués sur notre territoire.

Attachons nous à évoquer ce qui a été identifié quantitativement sur le territoire :

- 117 zones plus ou moins polluées sont aujourd'hui identifiées ; plusieurs de ces sites sont en cours d'évaluation, en cours de travaux et 11 d'entre eux font l'objet d'une surveillance des eaux souterraines ; l'exercice est complété par la mise en œuvre de mesures de gestion et de prévention en vue d'assurer la santé de la population et la préservation de l'environnement ;
- l'existence de 211 sites de remblais, liés aux étapes successives du développement de la Ville et largement utilisés pour lutter contre les inondations ou combler d'anciens canaux d'assainissement. D'origine inconnue, une attention particulière en amont de toute opération d'aménagement leur est apportée en raison de leur caractère potentiellement pollué ;
- à cela s'ajoute 59 secteurs où la nappe phréatique est impactée par des polluants avérés. Comme vous le savez, la nappe phréatique – de par sa faible profondeur – est particulièrement vulnérable aux pollutions, dont il convient de préciser qu'elles s'étendent sur de grandes distances, particulièrement à Strasbourg. Sur ce point, l'Observatoire de la nappe de l'Eurométropole suit depuis 1997 ces panaches de pollution résiduelle et constate leur lente résorption. Ces pollutions appellent parfois la mise en place de restriction d'usage des eaux souterraines : tel est le cas dans les jardins familiaux des secteurs du port aux pétroles, de l'Elsau ou plus récemment à Saint Gall où des arrêtés municipaux formalisent ces mesures de protection vis-à-vis de la population.

En complément de ces démarches de repérage et d'identification, l'Eurométropole veille à introduire ces inventaires dans les documents d'urbanisme.

En effet, l'ensemble des données BASIAS et BASOL sont retranscrites dans la carte « Etat des connaissances sur la qualité environnementale des sols » du PLUI de l'Eurométropole.

Par ailleurs, ces enjeux sont introduits au règlement graphique du PLU et notamment dans le « plan risque » où figurent des secteurs de restrictions d'usage adaptées à chaque site.

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, lorsque la situation l'exige, des travaux de dépollution sont réalisés et des prescriptions spéciales sont introduites pour préserver, là encore, la santé des habitants face à la pollution résiduelle.
Cela se traduit par des restrictions d'usage voire des servitudes, reportées aux registres des hypothèques, et si besoin dans les documents d'urbanisme. Autant de mesures qui ne permettront pas à un futur acquéreur de modifier les usages sans mener des études et travaux nécessaires.
Pour garantir dans le temps que l'usage du site sera compatible avec son état ou que la surveillance nécessaire sera bien effectuée, il est par ailleurs demandé de porter à la connaissance du public les risques potentiels du site et d'en garder la mémoire.

A noter enfin que si la démarche s'avérait insuffisante ou mal appréhendée par le porteur du projet, le permis de construire peut, à tout moment, être refusé.

Vous nous interrogez ensuite sur la situation du futur quartier Danube :

Après la dépollution effectuée par Gaz de France (2,3 Million d'euros) sous le contrôle de la DREAL jusqu'à fin 2001, de nombreuses études ont été menées depuis, et une dépollution complémentaire (un peu moins de 900 000 €) a été réalisée par la SERS, sous la supervision du BRGM mandaté par l'Eurométropole.
Ainsi des mesures constructives proportionnées et adaptées à la pollution résiduelle de chaque ilot seront mises en œuvre par les constructeurs, essentiellement pour supprimer tout risque de transfert de la pollution résiduelle. Celà du sol vers l'intérieur des bâtiments par passage de l'air du sol à travers le béton.
Ce risque qualifié de très faible par les experts ne nécessite pas de surveillance à long terme sauf sur deux îlots qui feront l'objet de vérification de la qualité de l'air des sous-sol et des rez-de-chaussée lors de la réalisation du bâtiment et pendant deux à quatre années en fonction des situations respectives.
Parallèlement, la surveillance de la qualité de la nappe se poursuivra aussi longtemps que nécessaire.
Ces résultats pourront bien sûr être communiqués par la SERS aux habitants qui le souhaiteront.

Pour finir, je voudrais m'arrêter sur la célèbre maxime de Paracelse qui nous rappelle que c'est la dose qui fait le poison.

Un retour à l'état naturel n'est que très rarement possible. Un impact résiduel sur les sols persistant pratiquement toujours.

En effet, ce n'est pas tant la pollution qui est problématique, mais bien son impact, potentiel, avéré, sur l'homme et sur l'environnement, en lien avec l'usage d'un site.
Cette approche est celle désormais arrêtée par la quasi-totalité des pays de l'Union Européenne.
C'est bien cette stratégie qui est retenue par la ville de Strasbourg, en lien avec le concours des services de l'Eurométropole.

*Cette réponse est suivie d'un échange.*

**30 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER :**
**Conseil municipal Strasbourg-Kehl : une annulation injustifiée ?**

Monsieur le Maire,

Vous aviez informé l'ensemble des Conseillers municipaux, par courrier du 28 décembre 2015, que la réunion du Conseil Municipal commun entre Strasbourg et Kehl, se tiendra le lundi 9 mai 2016.

Vous précisiez que la communication de cette information, dès la fin de l'année 2015, devait nous permettre, je cite, « de prendre date dans notre agenda », et que l'ordre du jour et les documents de séance nous parviendraient début mai 2016.

Or, à défaut d'ordre du jour et de documents, demandé d'ailleurs avec insistance par nos collaborateurs, nous avons reçu quelques jours avant le 9 mai de cette année, un message nous indiquant que cette réunion commune aux deux Conseils municipaux était reportée à début juillet 2016.

Pouvez-vous nous indiquer les raisons qui ont nécessité l'annulation de la séance du 9 mai 2016 et son report au début du mois de juillet 2016, ainsi que les points que vous aviez prévu de présenter à la séance initialement prévue le 9 mai.

Je vous remercie des éléments de réponse que vous pourrez nous apporter pour en informer les élu(e)s.

Réponse de Mme RAFIK EL MRINI

Monsieur le Conseiller, cher-es Collègues,
Tout d'abord, il est très important pour moi de rappeler que la coopération transfrontalière entre Strasbourg et Kehl est au cœur de notre politique municipale. Elle constitue un remarquable atout pour nos deux villes ainsi que pour le projet européen.

Depuis quelques années, l'axe franco-allemand symbolisé par Strasbourg et Kehl s'est en effet considérablement renforcé.

L'objectif des actions menées conjointement par nos deux Villes est de répondre aux préoccupations quotidiennes de nos concitoyens comme par exemple, vous le savez, la création de la Maison franco-allemande de la petite enfance, qui a ouvert ses portes en 2014 ou bien la future ligne de tramway Strasbourg-Kehl qui va constituer l'épine dorsale de l'axe Heyritz-Kehl.

Il faut en effet toujours regarder vers l'avenir et continuer à imaginer ce qui reste à construire dans toute cette zone : une véritable vie transfrontalière avec des activités économiques et culturelles, du logement, des commerces, du transport.
Les deux rives du Rhin sont à présent conçues comme un même projet ambitieux et cohérent et constituent un véritable espace de liaison transfrontalier orienté à 360 degrés.

Et c'est d'ailleurs dans cette perspective que le Maire de Strasbourg a souhaité réinstaller les Conseils communs Strasbourg-Kehl en 2009 afin de pouvoir échanger sur tous les projets que nous portons ensemble.

Ainsi s'agissant du Conseil commun qui fait l'objet de votre interpellation, Monsieur MAURER, permettez-moi tout d'abord d'être très précise, en effet, sur les termes, ainsi que le rappelait M. le Maire, car il n'a jamais été question d'une annulation comme le mentionne le titre de votre interpellation, mais bel et bien d'un report, la nouvelle date vous ayant d'ailleurs été communiquée au même moment que l'annonce du report, à savoir le 8 juillet prochain.

J'ajoute par ailleurs que ce report de 2 mois uniquement, je le précise, relève d'une décision conjointe des deux Maires (du Maire de Strasbourg et du Maire de Kehl).

D'un point de vue calendaire : la séance prévue le 9 mai dernier avait effectivement été annoncée dès le mois de décembre. Une invitation conjointe des deux maires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont ensuite été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux strasbourgeois, en date du 26 avril 2016. En réponse à votre interpellation, il m'est bien évidemment possible de rappeler les points mentionnés dans cet ordre du jour, que vous connaissez déjà depuis le 26 avril, comme je vous l'indiquais :
- Tout d'abord il y avait la délibération sur le TRAM Strasbourg-Kehl. Ce point porte surtout sur les festivités prévues au mois de septembre centrés sur le nouveau pont dédié au tramway et à l'inauguration officielle de cette ligne Strasbourg-Kehl.
- La deuxième délibération portait sur l'Etude de faisabilité relative à l'extension du dispositif Vel'hop côté kehlois.
- La troisième délibération portait, elle, sur l'étude de faisabilité relative à l'adhésion de la médiathèque de Kehl au réseau *Passerelle*.
- Et enfin, la quatrième et dernière délibération portait sur la transition énergétique et plus particulièrement sur la présentation du dossier « territoire à énergie positive pour la croissance verte de l'Eurométropole et de la politique énergétique de la Ville de Kehl.

Comme vous pouvez le constater, les sujets inscrits à l'ordre du jour touchent majoritairement à l'état d'avancement des projets en cours entre les deux villes. Ces projets sont ambitieux, variés mais aussi complexes tant d'un point de vue technique que juridique et financier.

Ces sujets ne sont pas figés et connaissent parfois d'importantes évolutions. Dans ce contexte, certains points inscrits à l'ordre du jour de la séance du 9 mai ont fait l'objet d'échanges bilatéraux jusque dans les tous derniers jours de préparation et n'étaient pas, par conséquent, suffisamment prêts pour être présentés à la date retenue.

Les membres de la « Commission permanente » du Conseil municipal de Kehl, estimant que plus de temps leur était nécessaire pour permettre une meilleure préparation de la séance du Conseil commun, ont ainsi proposé qu'elle soit reportée de quelques semaines, ce dont ont acté les deux maires.

Voici les quelques éléments de réponse à votre interpellation cher collègues qui j'espère, ont pu vous satisfaire.

*Cette réponse est suivie d'un échange.*